AR Prefecture
017-241700632-20260529-A26_017-AR
Reçu le 29/05/2026

N° A26/017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
& de La Saintonge Viticole

Gémozac, le 29 mai 2026

ARRETE portant délégation de signature au Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L.5211-9 du CGCT ;
Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Matthieu BOYER en qualité de Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;
Considérant la nécessité de simplifier le traitement des actes de gestion courante et de fluidifier le fonctionnement des services communautaires.

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la délégation
Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu BOYER, Directeur Général des Services, afin de signer, au nom du Président et sous son autorité, les actes limitativement énumérés au présent arrêté.

Article 2 – Gestion courante des ressources humaines
Dans le cadre de la gestion administrative courante des agents communautaires, délégation est donnée pour signer :

- les validations de congés annuels ;
- les autorisations d'absence relevant des dispositifs applicables dans la collectivité ;
- les ordres de mission ;
- les autorisations de départ en formation ;
- les convocations et documents préparatoires aux entretiens professionnels ;
- les attestations administratives relatives à la situation des agents ;
- les documents administratifs nécessaires au fonctionnement courant des services.

Sont exclus :

- les recrutements ;
- les nominations ;
- les titularisations ;
- les sanctions disciplinaires ;
- les décisions relatives aux emplois fonctionnels ;
- les modifications substantielles de la situation administrative des agents ;
- les positions administratives individuelles prévues par le statut.

32 avenue de la victoire – 17260 GEMOZAC
Tél. : 05 46 94 50 19
www.cdc-gemozac.fr

AR Prefecture
017-241700632-20260529-A26_017-AR
Reçu le 29/05/2026

Article 3 – Dépenses courantes et bons de commande
Sous réserve des compétences détenues par le Président et des crédits régulièrement ouverts au budget dans la limite de : **3 000 euros hors taxe**, délégation est donnée au Directeur Général des Services pour :

- signer les devis ;
- signer les bons de commande ;
- engager les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délégation est limitée aux dépenses :

- inscrites au budget communautaire ;
- présentant un caractère courant ou nécessaire au fonctionnement des services ;
- n'ayant pas pour effet de modifier une orientation décidée par le conseil communautaire.

Sont exclus :

- les marchés publics attribués par décision spécifique ;
- les opérations d'investissement structurantes ;
- les conventions ;
- les subventions ;
- les dépenses présentant un enjeu politique ou stratégique ;
- les engagements pluriannuels.

Article 4 – Modalités de signature
Les actes signés au titre du présent arrêté comporteront la mention :
« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services »

Article 5 – Publication et exécution
Le présent arrêté :

- entre en vigueur à compter de sa publication ;
- sera notifié à l'intéressé ;
- sera publié selon les modalités en vigueur au sein de la Communauté de communes ;
- sera conservé au registre des arrêtés.

Le Président,

Loïc GIRARD

Communauté de Communes de GÉMOZAC et de la Saintonge Viticole

PUBLIE LE :

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

32 avenue de la victoire - 17260 GEMOZAC
Tél. : 05 46 94 50 19
www.cdc-gemozac.fr

Publié le 29/05/2026